



Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 11 février 2025 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1.	Constatation du quorum et ouverture de la réunion	
2.	Adoption de l'ordre du jour	
3.	Résolutions en bloc	
3.1.	Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2024	
4.	Suivi aux dernières séances	
5.	Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	
6.	Séance publique d'information en application de l'article 220.1 de la LIP	
6.1.	Rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Patriotes	30 min
6.2.	Rapport annuel 2023-2024 de la Protectrice régionale de l'élève	25 min
7.	Parole au public	
8.	Rapport de la direction générale	20 min
9.	Rapports des responsables de comités	
	<ul style="list-style-type: none">Comité de Gouvernance et éthiqueComité des ressources humaines du CAComité consultatif de transportComité de vérification	10 min
10.	Points de décision	
	Service des ressources humaines	
10.1.	Programme d'accès à l'égalité en emploi / Quatrième rapport d'implantation et du plan d'action de la cinquième phase d'implantation du programme Approbation	30 min
10.2.	Modification de l'entente locale concernant l'Annexe B	15 min
	Service de l'organisation scolaire	
10.3.	Report du plan de répartition au secondaire Saint-Jean-Baptiste	20 min
	Service des ressources financières	
10.4.	Modifications aux Encadrements financiers 2024-2025	20 min
	Service des ressources éducatives	
10.5.	Offre de services pour les élèves HDAA	15 min
	Service des ressources matérielles	
10.6.	Promesse d'échange d'immeuble avec la Ville d'Otterburn Park en vue de la construction d'une nouvelle école dans le secteur le Patriote	10 min
10.7.	Promesse de cession de terrain avec la Ville de Contrecoeur en vue de la construction d'une nouvelle école dans le parc Amable-Marion	10 min
11.	Échange entre les membres du Conseil (huis clos)	
12.	Levée de la séance	

Annick Loisel
Secrétaire générale

AL/sc

Extrait du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration

8 PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est prévue une période de parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions au Conseil. D'une durée de 30 minutes, cette période peut être prolongée par le président par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP¹. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. Le président accordera la parole en priorité à ceux qui se sont inscrits à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. Le président confère la parole à tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours au président. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. Le président peut en tout temps, s'il le juge opportun, limiter la durée d'une intervention. Aucun membre du Conseil d'administration ne s'adresse à la personne qui pose une question.

Le président peut apporter une réponse à la question, ou inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

Dernière mise à jour : 23 février 2021

¹ CSSP : Centre de services scolaire des Patriotes